

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 09-253-1917 promulguant la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et Sur la police des débits de boissons.

n° 09-253-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 novembre 1917

Numéro JO  
n° 253 du 30/11/1917

Date du numéro  
30 novembre 1917

### VISAS

Le Gouverneur p.11. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 1er octobre 1915 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police ces débits de boissons : Vu le texte de ladite loi inséré au Journal de la République Française du 3 octobre 1917 qui aux termes de son artie le 18 est applicable à l'Algérie et aux Colonies : Vu la dépêche ministérielle No 2321 du 4 octobre 1917 preservant la promulgation de de document;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

#### Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié partout où besoin sera.

**GEFFRIAUD.**